

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

la Jeunesse des Arts & des Lettres  
L'EDUCATION-NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA RECHERCHE GÉNÉRALE  
Monuments historiques

# Arrêté.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE DES ARTS & DES LETTRES ,

*Le Ministre de l'Education nationale,*

fiche faite  
aux En. fl<sup>o</sup>,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 26 Mars 1947

Vu la lettre du 27 Janvier 1947 de Mme Vve RAOUX, née VILLARD et Mme Vve Louise VILLARD, née LEBRE, donnant leur adhésion au classement

Arrêté :

*Article premier.*

La Grotte d'Ebbou, sise sur les parcelles cadastrales numéros 319 et 320 de la section F, de la commune de Vagnas (Ardèche)

est classé parmi les monuments historiques.

*Art. 2.*

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

*Art. 3.*

Il sera notifié au Préfet du département d'  
l'Ardèche

et au Maire de la commune d'... Vagnas  
et aux propriétaires intéressées

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 19 JUIN 1947 194

Par autorisation  
Le Directeur Général de l'Architecture

*Signé : R. DANIS*